



Conseil municipal

Séance du 09 avril 2026

Procès-verbal

PRÉSENTS : Catherine BA, Julien ANDREOTTI, Aurélie ANTOLINO, Jérôme ARRAMBOURG, Didier BRAU, Bernard BRIERE, Denise BOUVIER, Audrey CHEBANCE, Rémi CHAZEUBENIT, Maxime DERAGNE, Pierrick GRAS, Séverine KILBURG, Viviane LANEUW, Nathalie LLAMBRICH, Jean-Baptiste PARA, Maryline THEVENET (arrivée à 19h45), Marie-Agnès PERROUX, Didier PETITJEAN, Marie-Françoise PICOLO, Catherine SAUZAY, Yves VENÇON

EXCUSÉS ayant donné procuration : Serge DUSSURGEY procuration à Didier PETITJEAN et Joël DUMUR procuration à Catherine BA

Secrétaire de séance : Catherine SAUZAY

ORDRE DU JOUR

- ✓ Vérification du quorum et désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026
- ✓ Décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

DELIBERATIONS

1. 26.04.01 : Règlement intérieur du Conseil Municipal
2. 26.04.02 : Nomination d'un conseiller délégué
3. 26.04.03 : Délégation du conseiller délégué et des adjoints
4. 26.04.04 : Indemnités du maire, des adjoints et du conseiller délégué
5. 26.04.05 : Création et mise en place des Commissions municipales
6. 26.04.06 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au SIEA
7. 26.04.07 : Délégations du Maire
8. 26.04.08 : Désignation des représentants au CNAS.
9. 26.04.09 : Désignation des membres élus du CCAS.
10. 26.04.10 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre

(CAO).

11. 26.04.11 : Désignation des membres de la Délégation de Service Public.
12. 26.04.12 : Désignation des membres de la commission de révision des listes électorales.
- 26.04.13 : Transfert de l'éclairage public du parking de la carrière au SIEA.

Il est 19h32 heures, M. le Maire, déclare ouverte la séance de Conseil municipal.

➤ **Vérification du quorum et désignation d'un(e) secrétaire de séance**

M. Le Maire déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer valablement.

M. le Maire désigne Catherine SAUZAY et Marie-Françoise PICOLO comme secrétaires de séance, personne ne s'oppose ni ne s'abstient.

M le Maire informe de la démission de Monsieur PENOT ce dernier est remplacé par le suivant sur la liste de Monsieur R. CHAZEUBENIT et accueil Monsieur Julien ANDREOTTI.

➤ **Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026**

M. CHAZEUBENIT souhaite apporter un complément qui a été oublié lors du dernier PV et souhaite remercier l'ensemble des agents municipaux pour leur travail pendant la période électorale et remercier M. Fabrice VENET pour son investissement pendant 26 ans pour la commune.

Le conseil municipal adopte à la majorité le procès-verbal et la modification demandée par M CHAZEUBENIT : 20 voix POUR et deux abstentions : J. ARRAMBOURG et M-A PERROUX

➤ **Règlement intérieur du conseil municipal**

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de grandes modifications par rapport à la dernière version. Les différentes commissions seront composées de 6 membres : 4 membres de la liste majoritaire et 2 membres des listes « minoritaires ». Il s'agit d'une répartition proportionnelle au plus fort reste. M. CHAZEUBENIT demande si le sport est bien rattaché à la vie associative, M. le Maire répond que c'est bien le cas.

M. Chazeaubénit demande si les personnes d'un CA d'association pourront siéger dans la commission. Monsieur le Maire répond par l'affirmatif mais elles ne devront pas prendre part au vote.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

➤ **Nomination d'un conseiller délégué**

Monsieur le Maire, désigne M. Didier Petitjean au poste de conseiller délégué à la vie associative.

Le conseil municipal à la majorité : 18 voix pour (Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Aurélie ANTOLINO, Pierrick GRAS, Catherine BA, Audrey CHEBANCE, Jean-Baptiste PARA, Joël DUMUR (par procuration), Maxime DERAGNE, Didier PETITJEAN, Serge DUSSURGEY (par procuration), Séverine KILBURG, Catherine SAUZAY, Marie-Françoise PICOLO, Bernard BRIERE, Jérôme ARRAMBOURG, Nathalie LLAMBRICH et Didier BRAU) et 4 abstentions (Rémi CHAZEUBENIT, Viviane LANEUW, Julien ANDREOTTI et Marie-Agnès PERROUX).

➤ **Délégations du conseiller délégué et des adjoints**

M. le Maire précise les délégations du conseiller délégué et des adjoints réparties de la façon suivante :

1. Administration générale & communication

Adjointe : Picolo Marie-françoise

- Affaires générales
- Communication
- Gestion des salles municipales
- CME
- Participation citoyenne
- Suivi du programme

2. Finances & sécurité

Adjoint : Dumur Joël

- Finances
- Budget
- Recherche de subventions
- Déplacement modes doux
- Sécurité générale, prévention et sécurité routière

3. Éducation, enfance & jeunesse

Adjointe : Sauzay Catherine

- Écoles
- CME
- Enfance / jeunesse
- Périscolaire
- Transport scolaire

4. Urbanisme, mobilités & environnement

Adjoint : Arrambourg Jérôme

- Urbanisme
- Plan de circulation
- Eau & assainissement
- Relations avec le monde agricole

5. Solidarités & action sociale

Adjointe : Ba Catherine

- CCAS
- Affaires sociales
- Seniors / publics fragiles

6. Travaux, services techniques & Économie locale

Adjoint : Deragne Maxime

- Travaux
- Entretien des bâtiments et des espaces publics
- Relations avec les services techniques
- Commerces / artisans
- Marché
- Camping / tourisme économique

7. Vie associative, culture & animation

Conseiller délégué : Petitjean Didier

- Vie associative
- Sports
- Culture
- Animations du village
- Tourisme (syndicat d'initiative)
- Patrimoine
- Correspondants de quartier

M. BRAU fait une remarque sur la lourdeur de la délégation finances et sécurité. M. le Maire précise que M. DUMUR saura se montrer à la hauteur de la tâche à accomplir.

Arrivée de Mme Maryline THEVENET à 19h45

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les délégations du conseiller délégué et des adjoints.

➤ Indemnités du Maire, des Adjoints et du Conseiller

M. le Maire annonce que son indemnité sera de 47% de l'indice 1027 soit 1900€ mensuels alors qu'il pourrait prétendre à une indemnité de 55.7%. Il propose pour les adjoints et le délégué une indemnité de 15% de l'indice 1027 soit 615€. M. CHAZEAUBENIT est surpris de l'augmentation des indemnités des adjoints. M. le Maire précise qu'il a procédé à une correction par rapport au précédent mandat au sein duquel les indemnités perçues par

les adjoints étaient très inférieures à celles de communes voisines qui comptent bien moins d'habitants. Il précise que les indemnités de déplacement ne seront pas remboursées et que cela permettra d'équilibrer les comptes.

Le conseil municipal adopte le montant des indemnités du Maire à 47% et celles des Adjoints et du Conseiller à 15%. 21 voix pour, 2 abstentions (Nathalie Llambrich, Didier Brau)

➤ **Création et mise en place des commissions municipales**

Les membres du conseil municipal se répartissent dans les différentes commissions selon la règle de la proportionnelle au plus fort reste.

1. Affaires scolaires et enfance, vice-présidente : C. SAUZAY

M. THEVENET, S. KILBURG, B. BRIERE, D. BRAU et R. CHAZEUBENIT

2. Commerce, artisans et camping, vice-président : M. DERAGNE

A. CHEBANCE, A. ANTOLINO, M-F PICOLO, N. LLAMBRICH et V. LANEUW

3. Communication, vice-présidente : M-F PICOLO

A. CHEBANCE, A. ANTOLINO, C. SAUZAY, J-B PARA et V. LANEUW

4. Environnement et cadre de vie, vice-président : J-B PARA

M-F PICOLO, S. DUSSURGEY, B. BRIERE, M. THEVENET et M-A PERROUX

5. Finances, vice-président J. DUMUR

C. BA, D. PETITJEAN, V. LANEUW et N. LLAMBRICH

6. Sécurité générale, vice-président J. DUMUR

D. BRAU, J-B PARA, P. GRAS, J. ANDREOTTI et D. BOUVIER

7. Vie associative, vice-président D. PETITJEAN

S. DUSSURGEY, N. LLAMBRICH, D. BOUVIER, S. KILBURG et R. CHAZEUBENIT

8. Travaux, voirie et bâtiments, vice-président M. DERAGNE

S. DUSSURGEY, J. ARRAMBOURG, P. GRAS, J. ANDREOTTI et D. BRAU

9. Urbanisme, vice-président J. ARRAMBOURG

S. DUSSURGEY, D. BOUVIER, M. THEVENET, R. CHAZEUBENIT et D. BRAU

10. Comités de quartier, vice-président D. PETITJEAN

J. DUMUR, M-F. PICOLO, S. KILBURG et V. LANEUW

11. Eau et assainissement, vice-président J. ARRAMBOURG

P. GRAS, J-B PARA, J. ANDREOTTI et N. LLAMBRICH

12. Déplacement mode doux, vice-président J. DUMUR M. THEVENET, D. BOUVIER et M-A PERROUX

À l'issue de l'affectation des élus au sein des différentes commissions, il apparaît que la représentation proportionnelle n'est pas respectée, la liste de M. BRAU se retrouvant sur-représentée. Mme LANEUW interroge la possibilité d'augmenter le nombre de sièges afin de rétablir un équilibre.

M. BRAU annonce alors qu'il choisit de se retirer de plusieurs commissions, bien qu'il estime que cette décision puisse aller à l'encontre de l'intérêt général. M. ANDREOTTI demande que soit clairement mentionné au procès-verbal que c'est M. BRAU lui-même qui prend l'initiative de ce retrait.

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur pourrait être modifié pour ajuster la composition des commissions. Toutefois, celui-ci venant d'être adopté en début de séance, il juge préférable de maintenir le nombre de sièges votés et accepte de retirer M BRAU de plusieurs commissions. Le débat est alors clos.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la création et la mise en place des commissions municipales.

➤ Désignation des délégués titulaires et suppléants au SIEA

M le Maire et Mme C. BA se proposent comme délégués titulaires et Mme D. BOUVIER, Mme THEVENET et M. PETITJEAN comme délégués suppléants.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la désignation des délégués titulaires et suppléants au SIEA

➤ Délégations du maire

Mme PICOLO procède à la lecture de l'article L2122-22 du Code général des collectivités locales qui présente les différentes délégations du maire et commente chaque proposition. Les délégations suivantes sont proposées :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; n'excédant pas la durée du mandat.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la désignation des représentants au CNAS

➤ **Désignation des membres élus au CCAS**

La liste des membres élus au CCAS : C BA, D. BOUVIER, M. PERRIER THEVENET, B. BRIERE, M-A PERROUX et N. LLAMBRICH.

A noter : la liste des membres non élus n'est pas encore fixée à ce jour, elle sera présentée au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la désignation des membres élus au CCAS

➤ **Désignation des membres de la commission d'appel d'offre**

M-F PICOLO, D PETITJEAN, R. CHAZEAUBENIT se proposent comme membres titulaires.

J. ANDREOTTI, M. DERAGNE, D BRAU se proposent comme membres suppléants

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la désignation des membres de la commission d'appel d'offre

➤ **Désignation des membres de la commission de Délégation de service public**

J. ANDREOTTI, M. DERAGNE, D. BRAU se proposent comme membres titulaires.

M-F PICOLO, D. PETITJEAN, R. CHAZEAUBENIT se proposent comme membres suppléants

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

➤ **Désignation des membres de la commission de révision des listes électorales**

Les personnes suivantes se proposent comme membres de cette commission : M. DERAGNE, B. BRIERE, M-F PICOLO, N. LLAMBRICH, V. LANEUW, C. BA.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les membres de la commission

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; soit 200 000€

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000€ fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Limite fixée à 200 000€

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal. Limite fixée à 200 000€

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Limite fixée à 60 000€

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

M. le Maire précise que ces délégations prennent fin 6 mois avant la fin du mandat.

M. CHAZEaubENIT et M. ANDREOTTI demandent la raison de la différence des montants concernant les délégations 15, 21 et 22. Après consultation des membres du conseil, les montants sont identiques.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les délégations données au maire mentionnées dans ce PV.

➤ **Désignation des représentants au CNAS**

M. le Maire propose la candidature de Mme Myriam MITANNE salariée de la commune et de Mme Denise BOUVIER élue au Comité National d'Action Sociale.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; soit 200 000€

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000€ fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Limite fixée à 200 000€

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal. Limite fixée à 200 000€

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Limite fixée à 60 000€

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

M. le Maire précise que ces délégations prennent fin 6 mois avant la fin du mandat.

M. CHAZEUBENIT et M. ANDREOTTI demandent la raison de la différence des montants concernant les délégations 15, 21 et 22. Après consultation des membres du conseil, les montants sont identiques.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les délégations données au maire mentionnées dans ce PV.

➤ Désignation des représentants au CNAS

M. le Maire propose la candidature de Mme Myriam MITANNE salariée de la commune et de Mme Denise BOUVIER élue au Comité National d'Action Sociale.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la désignation des représentants au CNAS

➤ **Désignation des membres élus au CCAS**

La liste des membres élus au CCAS : C BA, D. BOUVIER, M. PERRIER THEVENET, B. BRIERE, M-A PERROUX et N. LLAMBRICH.

A noter : la liste des membres non élus n'est pas encore fixée à ce jour, elle sera présentée au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la désignation des membres élus au CCAS

➤ **Désignation des membres de la commission d'appel d'offre**

M-F PICOLO, D PETITJEAN, R. CHAZEaubENIT se proposent comme membres titulaires.

J. ANDREOTTI, M. DERAGNE, D BRAU se proposent comme membres suppléants

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la désignation des membres de la commission d'appel d'offre

➤ **Désignation des membres de la commission de Délégation de service public**

J. ANDREOTTI, M. DERAGNE, D. BRAU se proposent comme membres titulaires.

M-F PICOLO, D. PETITJEAN, R. CHAZEaubENIT se proposent comme membres suppléants

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

➤ **Désignation des membres de la commission de révision des listes électorales**

Les personnes suivantes se proposent comme membres de cette commission : M. DERAGNE, B. BRIERE, N. LLAMBRICH, V. LANEUW, C. BA.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les membres de la commission

de révision des listes électorales.

➤ **Transfert de l'éclairage public du parking de la charrière au SIEA**

La délibération n'a pas lieu d'être, en effet, S'il s'agit d'ouvrage d'éclairage public pour éclairer une voirie publique réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune par l'exploitant du réseau EP l'entreprise BABOLAT et alimenté depuis le réseau Eclairage Public existant ou depuis un nouveau coffret de commande avec nouveau contrat de fourniture d'Energie pour uniquement ces ouvrages d'éclairage il n'y a pas besoin de délibération du CM.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, M. le Maire lève la séance à 21h02.

À l'issue de celle-ci, M. le Maire propose de donner la parole aux administrés venus nombreux assister au conseil municipal et répond aux différentes questions posées.

Une personne du public souligne la dynamique collective manifestée par l'ensemble des élus pour intégrer les commissions municipales.

M. le Maire rappelle que des commissions extra-municipales pourront être créées en fonction des sujets permettant à des habitants non élus de participer aux travaux et de contribuer à la réflexion communale.

M. le Maire informe ensuite le public des conditions matérielles difficiles dans lesquelles débute le mandat : la secrétaire générale a quitté ses fonctions le soir même de sa nomination. Une nouvelle personne a été recrutée, mais son arrivée ne pourra intervenir avant trois mois en raison des délais réglementaires. Le secrétariat général de mairie ne sera donc pleinement opérationnel qu'à compter de septembre 2026. Dans l'intervalle, l'absence de visibilité et de ressources impose à M. le Maire de prioriser la gestion des urgences.

M. CHAZEAUBENIT propose que l'ensemble des élus apporte son soutien aux agents actuellement en poste afin de faciliter la continuité du service public.

Dans le même esprit, M. DERAGNE indique que le recrutement du responsable du service technique est finalisé. M. le Maire précise qu'il s'agit bien d'un responsable technique et non d'un garde champêtre, la commune étudiant par ailleurs la possibilité de mettre en place une police municipale mutualisée.

Les secrétaires de séance :

C. SAUZAY et M-F PICOLO

C. Sauzay

M-F Picolo

Le président de séance :

Yves VENÇON, maire



